

PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE MENER UN PROJET

En application de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet de la collectivité, qui consiste à **redynamiser le tissu économique local, à accompagner les acteurs du territoire de la Communauté et rendre ce territoire attractif**, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 1er novembre 2025, un emploi non permanent à temps complet, dans le **grade de rédacteur ou attaché relevant de la catégorie hiérarchique (A ou B)** afin de mener à bien le projet précité pour une **durée prévisible de trois (3) ans**,

Dans le cadre de ce projet, le **Chargé de développement économique et commercial dynamisera et valorisera le territoire en stimulant l'activité économique et commerciale. Il devra également identifier et prospecter en démarchant des entreprises, artisans et commerçants susceptibles de s'implanter ou d'investir sur le territoire.**

Il assurera les fonctions de :

1. Suivi et animation du tissu économique et commercial local :

- Être l'interlocuteur privilégié des professionnels et porteurs de projets du territoire : accueil, information, accompagnement dans leurs projets (création, implantation, transmission/reprise, développement)
- Maintenir et développer le réseau des partenaires économiques (CCI, CMA, Région etc...)
- Organiser des événements de rencontre et de valorisation des acteurs économiques locaux pour installer des collaborations et synergies dans le réseau local

2. Gestion de la zone d'activités économiques du CARGET :

Assurer la promotion de cette zone & gérer les demandes d'installation d'entreprises

3. Soutien à l'entrepreneuriat et à l'attractivité territoriale :

- Accompagner les porteurs de projet, startups, artisans, commerçants dans leurs démarches de création d'entreprises et dans des initiatives d'innovation et de croissance locales
- Promouvoir l'offre économique du territoire auprès d'investisseurs ou porteurs de projets externes
- Participer aux actions en lien avec la revitalisation des centres-bourgs et le soutien au commerce de proximité

4. Pilotage de projets spécifiques :

- Coordonner les projets portés dans le cadre des dispositifs contractuels (petites villes de demain, CRTE, etc...)
- Mettre en place des outils de suivi avec des indicateurs et mesurer l'impact des actions et des projets de développement économique et commercial
- Rechercher et monter des dossiers de financement (subventions, appels à projets...)

5. Communication :

- Contribuer à la valorisation des actions de développement économique et commercial de la collectivité et du territoire
- Concevoir ou alimenter des supports de communication (site internet, réseaux sociaux, plaquettes, etc...)

L'agent devra ainsi justifier d'une **expérience professionnelle dans le secteur du développement économique et commercial**.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai de 3 ans minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, Madame la Présidente informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale du GERS de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Madame la Présidente est également chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame la Présidente.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents